

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'YZERON

16, avenue Émile Evellier BP 45 69 290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55 F. 04 37 22 11 54 contact@sagyrc.fr

BARRAGE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

SAGYRC - ATELIER YZERON N°1 : LA VISITE DU SITE DU 11 JUIN 2016

Compte-rendu

Questions Famille Rieussec:

Piquetage mis en place pour la visite conforme à la réalité (dimensions du barrage) ?

Réponse : Oui

Pourquoi un cheminement sur la crête du barrage?

Réponse : Contrôle et intervention.

Bien réservé à un usage technique?

Réponse : Pour véhicules oui, mais accès libre piétons.

Pourquoi cheminement de ce côté (côté maison familiale) et pas en face, ou bien de ce côté mais par chemin existant avec droit de passage strictement réservé à l'usage technique?

Réponse : Oui, à étudier.

Ne pas favoriser un accès public à proximité immédiate de la propriété.

Tout faire pour préserver la qualité du site, et notamment la perspective depuis le sommet (côté propriété) : planter au maxi en bas pour dissimuler le déversoir.

SAGYRC: 8000 m2 de déboisement, dont une partie à reboiser.

Vision du déversoir depuis la propriété?

Réponse : Uniquement le voile extérieur rive droite, car déversoir incrusté. Envisager un dispositif permettant une plantation limitée le long du voile béton (eviter les essences racinaires)

Possibilité au propriétaire de conserver une jouissance pour entretien, troupeau, coupe de bois ?

Réponse : à étudier

Demande : préserver les platanes du fond de vallée, vers mare et ancien pont.

Réponse : selon nouvelle configuration du ruisseau à déplacer.

Attention, versant forêt (même famille propriétaire) : ne pas aménager au point de rendre trop attractif, notamment en soirée. Quel enjeu pour la mairie ?

Réponse maire : préserver la continuité, oui, mais pas créer un "parc public".

Adjointe : principe d'aménagement : « laisser accessible » (car demain propriété publique), et non rendre accessible ». Fermer un site, c'est inciter à transgresser. Mieux vaut laisser ouvert, far synonyme de possibilité de passage. Impératif : pas de parking.

Demande (via promoteur) des futurs occupants d'une résidence aux Hermières, à proximité du site mais sur la commune de Francheville : quels accès au site du barrage et éventuelles sources de perturbations ?

Réponse : compte tenu de la volonté de ne pas créer du trafic, pas de risque de perturbation.

Versant forêt (à l'emplacement de l'évacuateur de crue). Comment dissimuler le déversoir ? Traitement béton, ajouts gabions ?

Réponse : Diverses solutions à étudier, sous réserve qu'elles ne nuisent pas au caractère essentiel de l'ouvrage.

Quid déboisement sur le site du barrage et pour les travaux ?

Réponse : 10m au-delà du rubalise.

Impératif des propriétaires actuels : réserver le collecteur qui descend de la maison à la rivière.

Réponse : Oui, donnée nouvelle à intégrer.

Cheminement versant forêt : pourquoi pas par le haut plutôt que par le bas?

Réponse : à étudier.

Quel accès chantier ?

Réponse : Par vallon, ou par chemin de la Poterie, de toute façon provisoire.

Le barrage est- il vraiment nécessaire ? L'hypothèse crue centennale n'est-elle pas trop « principe de précaution ».

Réponse : Solution prise non à la légère, admise et labellisée PAPI à l'issue d'une analyse par une commission pluri-partites rigoureuse. Analyse coûts bénéfices (coût de l'ouvrage/coûts d'éventuels dommages) donnant un retour sur investissement estimé par l'Etat 23 ans.

Degré de prise en compte des remarques formulées en atelier/visite ? Les entreprises respecteront-telles les recommandations de préservation du site, des abords, de l'environnement ?

Réponse : cf. relation maitrise d'ouvrage / entreprises. : à la fois avoir le courage d'assumer les désagréments liés au chantier, sans mentir, et une vigilance de chaque instant sur le respect du cahier des charges remis aux entreprises.